REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ET DU LYCEE

Préambule : Notre-Dame de la Providence est un établissement du réseau des établissements catholiques. Accueillant tous les élèves, sans discrimination, il transmet les valeurs prônées par l'enseignement catholique. (art.32 du Statut de l'Enseignement Catholique).
Le règlement de Notre-Dame de La Providence est établi, en lien avec son projet éducatif, en vue d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à établir un contrat de confiance entre les familles, l'établissement et les élèves.

Il vise aussi à garantir la liberté d'information et d'expression de chaque élève dans le respect des convictions de chacun, ainsi que la protection de tous contre toute forme d'agression physique, verbale ou morale.

Aussi, chaque élève s'engage à :

se respecter lui-même,
respecter les autres,
s'entraider dès que possible,
respecter le bien commun,
et s'engager à travailler selon ses moyens

afin de permettre à la communauté éducative de Notre-Dame de la Providence de bien vivre ensemble. Notre établissement est un lieu d'études et de développement des talents où doivent régner respect et confiance réciproques. L'établissement accueille des élèves à partir de 3 ans ; des règles d'accueil, de sécurité et d'hygiène doivent obligatoirement être respectées.
Toutes les équipes (pédagogique, vie scolaire, pôle médical, direction) travaillent en étroite collaboration tout au long de l'année pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le non-respect des règles de vie établies dans le règlement intérieur donnera lieu à des sanctions (cf. III. Droits et responsabilités de l'élève).

- Respect des personnes

L'école est un lieu d'apprentissage des règles de vie en société. Au sein d'une communauté éducative, chacun a le droit d'être respecté et a donc le devoir de respecter l'autre. Respecter autrui c'est respecter son intégrité physique, sa personnalité et ses convictions. Toutes formes d'insolence, d'injure, de violence écrite verbale ou physique (sur tous supports), tout propos ou attitude discriminatoire, ainsi que les jeux violents seront donc sanctionnés. Le respect et la confiance mutuels entre adultes et élèves et entre élèves constituent le fondement de la vie collective au sein de l'établissement. Ainsi, chacun veillera à respecter ce fondement.

Pour rappel, le règlement intérieur de l'établissement s'inscrit dans le respect de la loi qui doit être appliquée par tous et en tous lieux. Vols, fraudes, falsifications, atteintes à l'image, à la pudeur,

usage et/ou possession de produits illicites, alcool, tabac et objets dangereux (couteaux, bombes autodéfense, aérosols, etc.) sont interdits dans l'établissement et donneront lieu à une sanction.

Toutes formes (visuelles ou sonores) d'enregistrement des personnes sans leur consentement vont à l'encontre des droits individuels de ces personnes. Le non-respect de la loi est une faute grave susceptible de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

- Respect des biens, des équipements et des locaux

Les élèves veilleront au respect et à la propreté des équipements et des locaux mis à leur disposition, dans les classes et les espaces communs. Il est interdit d'introduire ou de consommer dans les salles des aliments ou boissons (sauf gourde ou bouteille d'eau).

En cas de vandalisme, de dégradation ou de destruction, la réparation du dommage est à la charge de la famille, indépendamment des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises.

Les manuels scolaires et tout autre matériel pédagogique (audiovisuel, informatique, etc.) prêtés aux élèves seront restitués en bon état.

- Respect de la propriété intellectuelle et artistique

L'équipe pédagogique a pour objectif de développer l'esprit critique des élèves et d'enrichir leurs compétences orales et écrites. C'est pourquoi l'établissement interdit :

- l'utilisation de tout type de logiciel d'intelligence artificielle comme ChatGPT qui les dispense d'apprendre et de réfléchir par eux-mêmes dans leur travail personnel et dans sa restitution écrite. L'utilisation de ce type de logiciel pour tout travail de réflexion, évaluation et devoir sur table (DST) sera considérée comme un acte de fraude et punie comme telle.
- la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre intellectuelle ou artistique (extrait littéraire, musical, iconographique, photographique…) sans citer l'auteur ou toute personne titulaire des droits de l'œuvre.

I. RÈGLES DE VIE DE L'ÉLÈVE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Assiduité

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00 et le samedi de 7h45 à 13h30.

a) Horaires

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours et ne peuvent en aucun cas sortir de l'établissement sans autorisation écrite des responsables légaux, notifiée sur le carnet de liaison. Lors d'une sortie anticipée, seuls les élèves ayant l'autorisation signée sur le carnet de liaison

sortiront. L'élève qui ne peut pas présenter cette autorisation ne sera pas autorisé à quitter l'établissement de manière anticipée.

b) Retards

En cas de retard, dès l'heure du début du cours, l'élève doit se signaler à « la Bulle » ou au bureau de son Adjoint de Vie Scolaire, et ne peut entrer en classe sans billet de retard. Au-delà de 15 minutes de retard, l'élève rejoindra la salle de permanence en attendant le cours suivant. Quatre retards non justifiés entrainent une heure de retenue signifiée sur le carnet de correspondance, qui doit être signée dès réception. Les retards non justifiés sont signalés sur le bulletin trimestriel.

c) Vacances scolaires

Les dates des vacances scolaires sont annoncées à l'avance. Il est demandé aux familles de les respecter scrupuleusement.

2. Absences

Chaque élève est tenu d'être présent à tous les cours et activités extrascolaires prévus dans son emploi du temps. Les rendez-vous médicaux ne sauraient être admis pendant les heures scolaires, sauf justificatif médical explicite. Dans le cas d'un rendez-vous médical, la vie scolaire doit en être informée par écrit au préalable par les responsables légaux, et en aucun cas par l'élève.
La famille est tenue d'avertir par téléphone l'établissement en cas d'absence de l'élève dans l'heure qui suit.
Après une absence, quelle qu'en soit la durée, un justificatif écrit doit être fourni le jour du retour : le billet rose détachable du carnet de correspondance doit être rempli, accompagné s'il y a lieu, d'un certificat médical. L'élève doit justifier son absence auprès de l'Adjoint de Vie Scolaire de son niveau, le matin avant le début des cours ou pendant une récréation. Aucun élève ne peut être admis en cours après une absence sans justificatif écrit.
Tout élève absent doit rattraper les cours. Les absences non justifiées sont signalées sur le bulletin trimestriel.

3. Circulation des élèves

a) Circulation dans l'établissement et conditions d'accès aux classes

Les collégiens et les secondes, en début de demi-journée et après les récréations, les élèves se mettent en rang sur la cour pour monter en classe silencieusement sous la conduite d'un adulte (enseignant ou vie scolaire). Dans les couloirs et dans les escaliers, les déplacements s'effectuent dans le calme, sans courir et sans crier.
Entre deux cours, les élèves restent en classe.
Pour des raisons de sécurité, en dehors des heures de cours (heure de permanence, pause méridienne, etc.), il est interdit de circuler, s'amuser, stationner ou s'asseoir dans les couloirs, les escaliers ou les halls de l'établissement.
Aux récréations, tous les élèves rejoignent la cour. Aucun élève ne doit stationner ou s'asseoir dans les couloirs et escaliers, pour des raisons de sécurité. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée.
L'élève qui se rend à l'infirmerie prévient la vie scolaire afin d'éviter l'envoi d'un message de retard ou d'absence aux parents.

b) Sortie de l'établissement

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée, les Sixièmes ne sont pas autorisés à sortir avant 16h00 ; les Cinquièmes et Quatrièmes ne sont pas autorisés à sortir avant 15h05.
Pour les Troisièmes et les Secondes, la sortie est autorisée dès lors que leur journée de cours est terminée.
Pour les Premières et Terminales, les élèves pourront sortir (dès une heure sans cours) sous le contrôle de la Vie Scolaire et si l'autorisation de sortie est signée par les responsables légaux.
Tout élève participant à un atelier (théâtre, Parkours, Cambridge…) en fin de journée, peut quitter l'établissement après son temps scolaire et revenir pour le début de son atelier.

c) Carte de scolarité et de restauration

Elle indique le régime demi-pensionnaire ou externe de l'élève.
Elle est indispensable pour toute entrée ou sortie de l'établissement et pour chaque passage à la cantine. Une sanction sera posée après quatre oublis de cette carte, notifiée dans le carnet de correspondance.

4. Tenue & effets personnels

a) Tenue

L'école est un lieu de travail, ce qui implique une tenue correcte, décente et adaptée au contexte scolaire. Quelques exemples à respecter :
- les tenues transparentes, vêtement laissant apparaître le nombril, ainsi que les jupes courtes, les shorts de type sportwear (courts ou longs), les pantalons tombants et les bretelles fines sont interdits. Sont autorisés les bermudas de ville.
- le survêtement et le short sont réservés à la pratique d'EPS : les élèves se changent dans les vestiaires. Le port du jogging n'est donc pas autorisé en dehors de ce cadre.

- les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

- les tenues excentriques ne peuvent être tolérées ; les pulls ou t-shirt avec des messages d'incitation à la haine sont interdits ainsi que les vêtements troués.
- concernant la coiffure, seule la couleur naturelle est privilégiée. Le port de la casquette ou tout couvre-chef est interdit. Les bonnets sont tolérés pendant la saison hivernale sur la cour.
- les objets ou vêtements qui peuvent être dangereux pour la vie de groupe ne sont pas autorisés (piercing, bijoux cloutés…).

En cas de tenue inappropriée, pour les collégiens et les Secondes, les familles seront contactées et devront apporter une tenue correcte sans laquelle l'élève sera envoyé en permanence. Il regagnera sa classe lorsqu'il sera changé. Pour les Premières et Terminales, l'élève devra rentrer chez lui se changer avant de rejoindre sa classe, et sa famille en sera immédiatement avisée. Une sanction sera posée à tout élève qui ne respectera pas cette règle.

b) Objets personnels

En aucun cas l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'objets appartenant à un élève. Tout objet trouvé sera immédiatement déposé dans le bureau de la Responsable de Vie Scolaire ou du Responsable de Niveau.

Les objets trouvés non réclamés seront remis en fin d'année à des œuvres caritatives.

c) Téléphones portables

Au collège et en Seconde, l'usage du téléphone portable est interdit au sein de l'établissement. Il devra être éteint et rangé dans la pochette numérique dès l'entrée dans l'établissement. Si toutefois, l'élève oublie ou perd la pochette numérique, il devra se rendre au bureau de l'adjoint vie scolaire de son niveau.

En Première et Terminale, l'utilisation du téléphone est autorisée uniquement dans les salles (en dehors des cours) et coursives du bâtiment Moyë.

Toute utilisation du téléphone dans l'établissement fera l'objet de deux heures de retenue le samedi matin. De même pour la montre connectée qui n'est pas autorisée. Toute récidive sera sanctionnée plus lourdement. Le téléphone sera remis à la Responsable de Vie Scolaire et rendu en main propre aux responsables légaux, à l'accueil, sur présentation d'une pièce d'identité.

5. Hygiène et santé scolaire

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de la drogue dans l'enceinte de l'établissement ainsi que lors de toutes les sorties et voyages scolaires de quelque nature qu'elles soient (culturelles, pastorales ou autres).

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Évaluations, Devoirs Sur Table et Devoirs Maison

Toute tricherie pendant une évaluation en classe ou en Devoirs Sur Table (DST), quel que soit le mode opératoire utilisé (papier et/ou digital tel que l'intelligence artificielle), est un acte grave et entrainera une sanction prise conjointement par le Responsable de Niveau, la Responsable de Vie Scolaire et la Cheffe d'Établissement.

A partir de la Quatrième, des DST ont lieu chaque semaine.

- Les téléphones et objets connectés sont éteints et déposés à l'endroit prévu à cet effet, les trousses sont rangées dans les sacs qui doivent être déposés sous le tableau ou à l'arrière de la salle.
- L'élève émarge au début du DST, puis en rendant sa copie en main propre au surveillant.
- Sorties définitives possibles : 15 minutes avant la fin pour les DST de deux heures ; 30 minutes pour ceux de trois heures ; 60 minutes pour ceux de quatre heures. Il n'y aura pas de sortie anticipée pour les DST durant une heure.
- Quelques sessions de rattrapages pour le cycle terminal pourront avoir lieu et seront organisées à l'initiative des Responsables de Niveau en lien avec les professeurs et la Responsable de Vie Scolaire.

Les Devoirs Maison (DM) doivent être rendus en temps et en heure. Dans le cas contraire, il reviendra au professeur et au Responsable de Niveau de convenir d'une sanction pouvant altérer la note et l'appréciation de l'élève.

2. Moyens de communication et moyens informatiques

a) Moyens de communication entre les familles et l'établissement

➢ Le carnet de correspondance

Trait d'union entre l'établissement et la famille, le carnet de correspondance est un outil d'information important pour les collégiens et élèves de Seconde. La photo et l'emploi du temps à jour de l'élève doivent être collés. Il ne doit jamais quitter l'élève et doit être consulté régulièrement par la famille. Il permet de faciliter la communication et simplifie les démarches administratives quotidiennes (prise de rendez-vous avec les enseignants, retards, mots éventuels sur le comportement de l'élève…). Il est aussi source d'information sur l'élève, précieuse pour la famille. Il doit donc être conservé en bon état toute l'année scolaire. L'élève doit le présenter pour quitter l'établissement. Toute perte ou dégradation du carnet seront facturés 10€ à la famille.

➢ EcoleDirecte

Cet outil en ligne est un autre canal de communication privilégié.
Chaque représentant légal de l'élève dispose d'un « espace Famille » accessible au moyen d'un code personnel donné en début d'année, à conserver tout au long de la scolarité dans l'établissement. Les circulaires et informations concernant la vie de l'établissement et la scolarité des élèves sont transmises par messagerie où sont à disposition dans l'onglet « Documents ». Les messages EcoleDirecte peuvent être notifiés via la boîte mail personnelle des représentants légaux de l'enfant. Ceux-ci peuvent consulter régulièrement les notes de leur enfant, entre autres informations. C'est également un canal pour justifier les absences à l'aide de la messagerie.
Chaque élève reçoit son propre code d'accès à EcoleDirecte, et peut ainsi consulter des éléments liés à sa scolarité (messages, emploi du temps, cahier de texte, documents de travail, notes, etc.).
Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte.

b) Moyens informatiques à but pédagogique

Dans le cadre de l'utilisation du réseau informatique de l'établissement, chaque utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition,
- quitter un poste de travail en fermant sa session,
- ne pas masquer sa véritable identité -les pseudonymes sont exclus,
- ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- ne pas modifier ou détruire des informations appartenant à autrui (répertoires, logiciels, etc.),
- ne pas accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau.

c) Consultation et publications de contenu sur internet et sur les réseaux

- L'usage d'internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en lignes, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.
- L'accès à internet en libre-service à des fins personnelles ou de loisir n'est pas toléré.
- Toute consultation d'internet doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative. Les connexions à des boîtes aux lettres personnelles et aux réseaux sociaux pour usage personnel sont strictement interdites.
- Chaque élève doit faire preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui comme des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents ou propos :
  > à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe, ou incitant aux crimes, délits et à la haine,
  > à caractère obscène, pédophile ou pornographique,
  > à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.
- Pour la qualité des relations entre les familles, les élèves et l'établissement, il est vivement recommandé de ne pas avoir recours aux groupes Whatsapp pour communiquer. L'établissement se décharge de toute responsabilité quant à la teneur des propos échangés.

3. Fréquentation du self

Les élèves s'inscrivent pour la demi-pension en début d'année. Un élève externe qui prend un repas occasionnel garde un statut d'externe. La présentation de la carte de cantine est impérative : tout oubli pourra faire l'objet d'une sanction. Les demandes d'absence au self doivent être exceptionnelles, autorisées à l'aide du coupon verts et signées des responsables légaux et motivées (cf. règlement financier, consultable sur l'espace Famille d'EcoleDirecte, dans l'onglet Documents). Les demandes d'absences sont déposées à l'adjoint de vie scolaire, le matin, dès l'arrivée de l'élève.

Les élèves doivent descendre au self dans le calme, présenter leur carte de scolarité et restauration, ne pas gaspiller la nourriture et ne pas emporter celle-ci hors du self. Les règles de politesse et de courtoisie d'usage sont à respecter.

4. La sécurité

➢ Consignes générales

- En cas d'incendie, les consignes générales d'évacuation sont affichées dans les salles de cours et expliquées en début d'année.
- En cas d'intrusion, d'autres consignes générales sont affichées aussi dans les salles de cours et expliquées avant les exercices.
- Plusieurs exercices sont effectués chaque année. Les élèves doivent respecter scrupuleusement ce qui leur est demandé.
- Entrées et sorties de l'établissement : les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité en vigueur et de ne pas s'attrouper aux abords de l'établissement. Ils doivent respecter les consignes données par la Vie Scolaire.

- Sorties et voyages : le règlement de l'établissement s'applique pour les sorties et voyages, de quelque nature qu'ils soient. En cas de comportement inadéquat sur ces temps extérieurs, l'établissement se réserve le droit de prendre la sanction qui convient.

➢ Consignes spécifiques

- Concernant les salles spécifiques : chaque élève se conformera strictement aux règles particulières concernant les installations d'EPS, les laboratoires, la salle multimédia, la salle d'audiovisuel, le CDI, la salle J2M (oratoire avec tabernacle, lieu de prière avant tout), la chapelle ou les salles de technologie.
- Boissons, nourriture et chewing-gum sont interdits dans les salles de cours (sauf bouteille ou gourde d'eau). Aucun aliment ne doit être remonté du self sur la cour.
- Étant donnée la configuration de l'établissement, pour des raisons de sécurité, les ballons ne sont pas autorisés.
- Les pointeurs lasers, pistolets à eau et tout objet pouvant perturber le cours ou le temps hors cours ne sont pas autorisés, seront confisqués le cas échéant et donneront lieu à une sanction.

III. DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Tout élève a droit à un environnement favorable à l'acquisition des compétences et à l'enrichissement personnel.
Il a par ailleurs des devoirs pour contribuer à la mise en œuvre de cet environnement. Chacun s'efforcera d'être attentif, concentré, actif et devra être en possession du matériel nécessaire au bon déroulement du cours. Les leçons seront régulièrement apprises, les devoirs seront faits et remis dans les délais fixés par l'enseignant.
Dans le cas contraire, des mesures éducatives seront prises pour accompagner les élèves.
Ces mesures ne sont pas une fin en soi mais s'inscrivent dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les personnes. Sanctionner un élève, c'est lui donner la possibilité d'évoluer positivement.
Rappel des principes généraux du droit : les sanctions sont individuelles, proportionnées et tiennent notamment compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et de son implication dans les manquements reprochés.
Les sanctions sont données sous la responsabilité de la Cheffe d'Etablissement.

1. Droits de l'élève

Les élèves sollicités peuvent participer à différentes instances qui s'inscrivent dans le projet éducatif de l'établissement : conseil de classe, conseil pastoral, commission du Label Ouverture Internationale, conseil d'établissement et autres instances internes à l'établissement.
Avec l'accord de la cheffe d'établissement, les élèves peuvent s'investir dans différents clubs ou associations.

2. Les mesures éducatives

a) Échelle des sanctions

- Une croix peut être inscrite dans le carnet de correspondance pour tout problème de comportement en dehors de la classe ou par un professeur pour un problème pédagogique ou comportemental en classe. Trois croix dans une même catégorie

(comportement ou travail) donneront lieu à une heure de retenue en début ou fin de journée, ou le samedi matin.

- Une retenue peut être donnée par les enseignants, les membres de la Vie Scolaire ou les Responsables de Niveaux.
- Une mise en garde ou un avertissement de comportement peut être décidé par le Responsable de Niveau, en lien si besoin avec la Responsable de Vie Scolaire. Les responsables légaux en sont avertis par courrier.
- Une mise en garde et un avertissement de travail peuvent être donnés en conseil de classe ou par le Responsable de Niveau au cours du trimestre. Les responsables légaux en sont avertis par courrier.
- Une exclusion temporaire, dans ou hors de l'établissement, peut être décidée par le Responsable de Niveau en lien avec la Responsable de Vie Scolaire.
- Une exclusion définitive peut être prononcée à la suite d'un conseil éducatif ou de discipline.

b) Les mesures d'accompagnement : les contrats

- Le contrat de réussite : formulé par les Responsables de Niveaux en accord avec l'équipe pédagogique et/ou éducative pour aider l'élève qui, inscrit dans une dynamique de travail, n'obtient pas les résultats espérés.
- Le contrat d'engagement au travail : pour les élèves dont la dynamique de travail est insuffisante et qui voient leurs résultats fragilisés. Si l'évolution attendue ne se produit pas, une sanction peut être décidée en conseil de classe.
- Le contrat de comportement : pour les élèves ne respectant pas le règlement intérieur malgré les rappels à l'ordre et les sanctions répétés. Il peut être décidé lors du conseil de classe d'un conseil éducatif.
- Le contrat d'assiduité : suite à une accumulation de retards et absences.

c) Les mesures de responsabilisation : les conseils

- Le conseil éducatif
  Il peut être sollicité par un enseignant, un membre de la Vie Scolaire ou le conseil de classe en accord avec le Responsable de Niveau. Cette instance de recadrage et de réflexion permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, ponctualité, tenue en classe, engagement dans le travail, etc. L'objectif est la mise en place d'une sanction avec un plan d'accompagnement de l'élève. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation de la Cheffe d'Etablissement qui jugera de l'opportunité d'y faire siéger différents membres en fonction de la situation de l'élève.

- Le conseil de discipline
  Il est convoqué et présidé par la Cheffe d'Etablissement, à la suite d'un fait particulièrement grave ou de la réitération de faits importants.
  En cas de violences verbales, d'actes graves et de violences physiques, la Cheffe d'Etablissement engagera obligatoirement une procédure disciplinaire.

Cette instance se compose de membres permanents (Cheffe d'Établissement, le Responsable de Niveau concerné, des représentants des enseignants et/ou de la Vie Scolaire, le président d'APEL ou son représentant, des représentants des élèves habituellement élus parmi les délégués de classe) et éventuellement de membres de la communauté éducative invités par la Cheffe d'Établissement, en fonction de leur expertise ou de leur capacité à éclairer les faits. Aucun membre extérieur à l'établissement ne peut y siéger.
La convocation est envoyée à la famille par courrier recommandé.
Lors du conseil de discipline, les différentes parties présentes sont entendues.
La décision finale est prise par la Cheffe d'Établissement après qu'il a recueilli l'avis du conseil. Elle est notifiée à la famille oralement et confirmée par courrier recommandé.
Un conseil de discipline peut entrainer l'exclusion définitive de l'élève de l'établissement.

« Dire la loi, poser le cadre, cela consiste à décliner un projet éducatif et à favoriser son déploiement ». Pascal Balmand, Secrétaire Général de l'Enseignement catholique.

En tant qu'élève, parent d'élève ou représentant légal de l'élève de Notre-Dame de La Providence, je m'engage à respecter et faire respecter ce règlement et les principes qu'il contient tout au long de l'année scolaire en cours.

Signature de l'élève :

Signature de ses responsables légaux :